

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES
(DANS LE CADRE DES OPERATIONS
DE BRANCHEMENTS «SENSE »
PAR LA C.E.R CENTRE ATLANTIQUE)
DU 7 NOVEMBRE 2022 AU 20 DECEMBRE 2022**

GB/BM
APM 22/2760

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise au n°13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (pour branchements « SENSE »), sur diverses voies communales (selon la liste des voies énumérées, jointe), pendant la période du 7 novembre 2022 au 20 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée, ou, se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18 à hauteur des travaux, pendant la période du 7 novembre 2022 au 20 décembre 2022, sur diverses voies communales (selon la liste des voies énumérées, jointe).

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur des travaux, pendant la période du 7 novembre 2022 au 20 décembre 2022, sur diverses voies communales (selon la liste des voies énumérées, jointe).

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 3 novembre 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 novembre 2022

Philippe CUSSAC

Liste CER
MISE EN LIGNE LE 07-11-2022

ROYAN

23 RUE DE FONCILLON

5 RUE LOUIS GANNE

16 BLD DE LA PERCHE

8 BLD DE PERPIGNA

115 BLD CHAMPLAIN

12 RUE RENE CAILLE

24 RUE DE LA COOPERATIVE

20 RUE BERNARD PALISSY

47 RUE BERNARD PALISSY

21 BLD CORDOUAN

39 BLD CORDOUAN

33 AVENUE CHANOINE GUILBAUD

42 RUE DU DOCTEUR AUDOUIN

8 RUE DU DOCTEUR AUDOUIN

7 BLD LOUIS L AIR

1 BIS RUE DE FONCILLON

RUE DU MARCHE (entre au 15 pierre loti)

37 RUE FONT DE CHERVES

51 RUE FONT DE CHERVES

19 RUE FONT DE CHERVES

74 BLD DE LA PERCHE

31 RUE JULES ROBERT

5 RUE NOTRE DAME

APN n° 22/2760